

DIRECTION
DE LA
COMPTABILITE PUBLIQUE

Sous-Direction C
BUREAU C2

INSTRUCTION N° 91-105-A7-P-R

du 11 septembre 1991

NOR : BUD R 91 00105 J

(Texte publié au Bulletin officiel de la Comptabilité publique)

Ce document a été modifié par les documents suivants :

n°	du
n°	du
n°	du
n°	du
n°	du
n°	du
n°	du
n°	du

Ce document a été abrogé par le document :

n°	du
----------	----------

FONDS DE CONCOURS VERSES AU PROFIT
DU BUDGET GENERAL DE L'ETAT

ANALYSE

*Habilitation d'ordonnateurs secondaires pour l'émission
de titres de perception*

DOCUMENTS A ANNOTER

Instruction n° 81-188 PR du 16 décembre 1981
Instruction n° 84-74 PR du 17 mai 1984

Diffusion

CS

31

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

ACT	RGP	TPG	DOM						
-----	-----	-----	-----	--	--	--	--	--	--

La liste limitative des fonds de concours pour lesquels l'émission des titres de perception correspondants peut être confiée aux ordonnateurs secondaires est fixée par l'annexe n° 2 de l'instruction n° 81-188 A7-PR du 15 décembre 1981, complétée notamment par l'annexe n° 1 de l'instruction n° 84-74 A7-PR du 17 mai 1984.

Les trésoriers-payeurs généraux sont avisés qu'il convient de prendre note de la modification suivante concernant le fonds de concours déjà existant :

CODE	OBJET DU FONDS DE CONCOURS
35-2-2-786	Remboursement des frais de prélèvement et d'analyse des échantillons d'eau pour la vérification de la qualité des eaux non minérales naturelles destinées à la consommation humaine.

Les titres de perception seront émis par le directeur régional des affaires sanitaires et sociales de la région Ile-de-France ainsi que par les directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales, ordonnateurs secondaires délégués à vocation nationale.

La présente instruction est applicable immédiatement.

LE DIRECTEUR DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Pour le Directeur de la Comptabilité Publique
LE SOUS-DIRECTEUR, CHARGE DE LA SOUS-DIRECTION C,

J. PERREAULT